



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/109

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementation du stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 18/1003 du 31 Décembre 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'afin de permettre un accès permanent au cimetière Saint Jean pour les entreprises habilitées et les services de pompes funèbres, il convient de réglementer l'usage de l'emplacement situé au plus près du cimetière.

ARRÈTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement est strictement interdit Place Saint Jean sur l'emplacement matérialisé au sol situé devant l'entrée du cimetière du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

Par dérogation, seules les Pompes Funèbres et les entreprises de restauration dûment habilitées sont autorisées à stationner à cet endroit.

ARTICLE 2 : En dehors de ces horaires et des dimanches et jours fériés, le stationnement est autorisé aux usagers.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera effectif dès l'implantation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 86 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 13 février 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN